

présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 26 septembre 1885.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur p. i.,*

Signé : LAGARDE.

N° 261. — **ARRÊTÉ** rendant exécutoires les rôles supplémentaires des contributions des îles Gambier pour le 4<sup>e</sup> trimestre 1884.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du même jour sur la contribution des licences ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Sont rendus exécutoires les rôles supplémentaires des contributions des îles Gambier pour le 4<sup>e</sup> trimestre 1884, s'élevant à la somme de *deux cent dix-neuf francs deux centimes* ; savoir :

Contribution personnelle.....	60	»
Patentes fixes.....	53	15
— proportionnelles.....	40	»
Frais d'avertissement.....	1	60
Formules.....	20	»
		<hr/>
		174 <sup>f</sup> 75
Licences.....	41	67
Frais d'avertissement.....	0	10
Formules.....	2	50
		<hr/>
		44 27
		<hr/>
Total général.....		219 <sup>f</sup> 02

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du